

ASSEMBLÉE NATIONALE
25 octobre 2024

PLFSS POUR 2025 - (N° 325)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 2225

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 21

Après l’alinéa 2, insérer l’alinéa suivant :

« 1° *bis* Au B du I, après la seconde occurrence du mot : « code » sont insérés les mots : « , à l’exception des articles L. 232-9 et L. 232-10, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à assurer que la garantie de ressources dont bénéficient les résidents d'EHPAD ou USLD admis à l'aide sociale à l'hébergement, ou le cas échéant leur conjoint resté au domicile, continue bien à s'appliquer dans les départements expérimentaux.